CCI LOIRET

1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Talent(s)

Cahier des Clauses Techniques Particulières
Commun à tous les lots
(CCTP)

- Lot n°1 : Suivi du magazine : rédactionnel, mise en page, impression et routage

- Lot n°2 : Régie Publicitaire

Présentation du magazine :

Le magazine est construit autour d'une ligne éditoriale balayant tous les sujets économiques (sectoriels et thématiques) et laissant une grande place aux acteurs économiques locaux à travers des portraits et des interviews. Les objectifs sont de valoriser le tissu économique et ses entreprises, promouvoir le territoire à travers ses performances et ses réussites et affirmer le rôle de la CCI en tant que partenaire de proximité. Les publics ciblés sont les chefs d'entreprises – 1 salarié et plus du Loiret, les institutionnels et partenaires de la CCI.

Caractéristiques techniques de la revue

- Tirage : 13 000 exemplaires (le nombre d'exemplaires est susceptible de varier à chaque parution)
- Nombre de parution sur 12 mois : quatre - trimestriel
- Format fermé : 21 X 29,7 cm à la française
- Pagination : 4 pages de couverture – 20 pages intérieures
- Impression : quadri recto-verso
- Brochage : deux piqûres métal à cheval
- Papier : Couverture et intérieur : papier 100 g/m² PFC.

NB : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret se réserve le droit de modifier le nombre de pages, les rubriques, le nombre de parutions et le chiffre du tirage « Talent(s) » sur demande ; Les prestations rédactionnelles et techniques supplémentaires afférentes lui seront alors directement facturées.

Chemin de fer actuel

24 pages Format 21x29,7 cm
• Couverture • 1 page Edito/ sommaire • 3 pages Actus • 6 pages acteurs • 4 pages dossiers • 3 pages « C'est demain » • 6 pages de publicité (dont 4e de couverture)

Le prestataire doit répondre avec :

- Une proposition sur 24 pages : mise à jour du chemin de fer et du rubricage, évolution des titres possibles. Une évolution de la charte peut aussi être envisagée dès lors que l'ADN de Talent(s) est conservé.

 Le prestataire, peut, s'il le souhaite proposer des options complémentaires.

- Une proposition avec 28 pages : intégrant une mise à jour du chemin de fer et du rubricage, évolution des titres,... Une évolution de la charte peut être envisagée dès lors que l'ADN de Talent(s) est conservé.

Il est à noter que les photographies ont une place importance dans le magazine est la CCI Loiret souhaite conserver ce positionnement avec des photos esthétiques et de qualité.

Le titre du magazine ne doit pas changer, il est demandé au prestataire de fournir :

- des planches de la couverture
- un exemple pour chaque rubrique pour les deux propositions (24 et 28 pages) ainsi que pour les propositions complémentaires qui pourraient être soumises
- un gabarit à blanc afin de se rendre compte des grammages proposés

Des numéros de Talent(s) peuvent être adressés sur simple demande auprès de la CCI Loiret. (Les magazines peuvent être consultés sur le site de la CCI www.loiret.cci.fr).

Lot n°1 – Suivi du magazine : rédactionnel, mise en page, impression, routage

1- Rédaction et mise en page

Ce lot concerne la fourniture de rédactionnels pour le magazine Talent(s), édité par la CCI Loiret, sur la base de **24 pages** de textes qui répondront à un encombrement précis dont un édito. Cette base de 24 pages pourrait être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de communication de la CCI.

Fonctionnement / coordination :

Création d'un pôle de journalistes piloté par une personne référente. Dans l'éventualité où une réponse émanerait d'un groupement composé de plusieurs journalistes, il est impératif pour la CCI Loiret que soit désigné un coordinateur de l'équipe afin que celui-ci soit l'interlocuteur unique de la CCI Loiret.

Rôle du coordinateur :

Le coordinateur participe au Comité de rédaction de la CCI Loiret. Cette réunion est organisée dans les locaux de la CCI Loiret et le prestataire s'engage à y participer. A compter de cette date de comité, le premier BAT doit être remis à la CCI Loiret sous format PDF dans un délai maximum de **40 jours ouvrés** (textes, mentions de crédit photos, illustrations, photos et indications particulières de mise en page si nécessaire).

Il coordonne l'ensemble du rédactionnel auprès de son équipe de journalistes, est garant des délais à la date spécifiée lors du comité de rédaction, et est responsable de la correction orthographique et typographique de l'ensemble du rédactionnel. Il assure une relecture du magazine pour contrôler notamment la bonne reprise du rédactionnel initial, l'emplacement des photos, la cohérence photos/ légendes. Le délai pour cette relecture est d'un jour ouvré à compter de la réception du magazine mis en page.

Les reportages et interviews auprès des chefs d'entreprise, acteurs économiques, institutionnels et politiques se font sur la circonscription du Loiret. Pour l'ensemble des articles, le prestataire devra prévoir des déplacements, prendre les contacts et participer aux manifestations de la CCI pour assurer la couverture médiatique dans le magazine.

Les interviews devront faire l'objet de photos fournies à la CCI. Une attention particulière sera apportée à la variété et qualité des photos.

L'ensemble des textes est relu par la CCI Loiret. À la suite de la relecture, une récriture partielle pourra être demandée et des textes pourront être modifiés et/ou supprimés par la CCI Loiret. Il pourra également être demandé de rédiger un texte de dernière minute le cas échéant.

Droit :

Les articles et témoignages ne doivent pas avoir été publiés et ne seront pas publiés dans une autre revue ou tout autre support de communication extérieur à la CCI.
La reprise totale ou partielle des textes par un tiers ne sera acceptée qu'après l'accord écrit de la CCI Loiret. La CCI Loiret se réserve le droit de diffuser le magazine via son site (consultation en ligne) et de diffuser une partie des contenus via son site et ses réseaux sociaux ou tout autre canal qu'elle jugera pertinent.

Le titulaire du marché sera également chargé de la mise en page du magazine, selon la charte graphique et l'identité visuelle de la CCI Loiret et à partir des rubriques établies par la CCI Loiret, à savoir :

- La mise en page des textes et photos selon l'encombrement préalablement défini
- La saisie éventuelle de textes, l'insertion de pictogrammes et graphiques
- La proposition d'au minimum 3 couvertures par numéro, le choix des photos se fera en étroite collaboration avec la CCI
- La relecture et les corrections des textes par un relecteur professionnel
- L'envoi d'une version PDF pour relecture et validation
- La responsabilité de la qualité de la mise en page après impression. Le titulaire du lot 1 définira un mode opératoire le prestataire retenu afin d'assurer la parfaite qualité de l'impression du rédactionnel du magazine.
- Le suivi de fabrication (remise d'un fichier numérique contenant les fichiers au format PDF non modifiables à l'imprimeur) pour une sortie de la revue à la date fixée sur le planning remis lors de la préparation de chaque numéro.
- La préparation du fichier PDF de la revue pour mise en ligne sur le site d'information de la CCI et archivage. (Prévoir l'insertion des pages de publicité, dont la composition est assurée par le prestataire du lot 2, dans le chemin de fer).

La maquette du magazine ne subira pas de profonds changements au cours du marché. Il peut toutefois être demandé une actualisation.

2- <u>Impression/Routage</u>

a) <u>Impression</u>

Les fichiers format PDF non modifiables sont transmis par le prestataire du lot 2 pour la régie publicitaire au prestataire du lot 1. Le prestataire dut lot 1 devra adresser avant impression un fichier pdf pour validation au prestataire du lot 2. Le prestataire du lot 2 devra valider le BAT sous un jour ouvré à compter de la date de réception.
La réalisation de la revue, entre la validation du BAT final et l'impression, doit s'effectuer en 5 jours ouvrés maximum.
La quantité à imprimer sera indiquée par la CCI à chaque parution.

La commande du papier nécessaire pour le tirage d'une année *(proposition : papier couché satin blanc 150g pour la couverture et papier Couché Papier Couché satin blanc 90g labellisé FSC ou PEFC)* est également du ressort de l'imprimeur de la revue.
En répondant à ce cahier des charges, le prestataire s'engage à travailler en étroite collaboration avec les prestataires retenus ainsi qu'avec la personne référente de la CCI Loiret.

RESPONSABILITE :
Le titulaire du présent lot est garant de la bonne qualité des publicités présentes dans le magazine ainsi que de leur complétude. A ce titre, il supporte la responsabilité pleine et entière en cas de mauvaise exécution de la prestation, notamment en cas de réclamation (à titre d'exemple : demande de remboursement ; demande d'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires) des sociétés ayant commandé des insertions publicitaires qui se révéleraient incomplètes ou de mauvaise qualité.

Cette responsabilité n'exclut pas la possible application des pénalités de retard indiquées au CCAP.

b) Routage

- l'impression de l'adresse « expéditeur » et des destinataires pour diffusion par routage postal d'après un fichier « excel » fourni par la CCI Loiret
- Adressage jet d'encre des adresses sur le film (papier éco-responsable)
- Mise sous film (papier éco-responsable) du magazine
- Tri et remise en poste après affranchissement au tarif le plus économique – selon le contrat de la CCI
- Retour des éventuels exemplaires surnuméraires à la CCI Loiret

L'affranchissement se fera selon : Publissimo PMO 7 et la facturation sera réalisée en direct par la Poste sur le compte de la CCI Loiret (selon numéro ISSN). A l'issue du routage, le solde des magazines non routés devra être expédié franco de port à la CCI Loiret.
Tous les documents remis à l'imprimeur doivent être restitués sur simple demande, à la CCI Loiret. Le coût des restitutions doit être inclus dans les prix proposés par le titulaire et ne pourra pas faire l'objet d'une facturation.

- **Délais**

Le prestataire s'engage à respecter les délais suivants :
Délai de distribution du magazine à réception du BAT signé : entre 12 et 14 jours ouvrés

Lot n°2 : Régie publicitaire

La surface publicitaire est fixée à 6 pages au format L 20 cm x H 26,5 cm sur la base d'un magazine de 24 pages. Les encarts publicitaires ne peuvent être d'une surface inférieure à ½ page.

Le prestataire aura la charge de la commercialisation des pages de publicité du magazine Talent(s).

Les publicités devront être au format ½ page ou pleine page. Des publirédactionnels pourront être proposés. Il sera demandé d'éviter de mettre sur une même page 2 publicités au format ½ page. Les publicités seront mises de manière préférentielle en page de droite.

Les 2ème, 3ème et 4ème de couverture seront réservées à des espaces publicitaires.

La régie pourra étudier des demandes spécifiques d'annonceurs comme la réalisation de sur-couverture, deux maximums à l'année, l'encartage libre ou un feuillet de 4 pages supplémentaires piqué à cheval au centre du magazine. L'ensemble de ces demandes spécifiques devront être soumise pour validation à la CCI Loiret qui s'octroie le droit de refuser une insertion.

Le prestataire disposera de l'exclusivité de la prospection publicitaire. La CCI Loiret se réserve toutefois le droit de faire appel à un dispositif complémentaire pour la prospection d'annonceurs dont les coordonnées seront transmises à la régie publicitaire.

La CCI Loiret remettra au prestataire une lettre d'introduction, signée de son Président, autorisant les représentants du prestataire à entreprendre, sous sa seule autorité, et sous le nom de la revue « Talent(s) » les démarches auprès d'entreprises et organismes de son choix, afin d'obtenir, au nom et sous la responsabilité de l'entreprise du prestataire, des ordres de publicité.

Le prestataire devra communiquer à la CCI, en début de contrat, la grille des tarifs publicitaires qu'il souhaite pratiquer, ainsi que les modifications de tarifs qui interviendraient éventuellement en cours de contrat pour validation par la CCI Loiret afin d'éviter le décalage par rapport à la réalité du marché.

Le texte de ces contrats sera rédigé de manière à ce qu'il n'y ait aucune confusion pour le souscripteur entre :
L'entreprise du prestataire, seule responsable des droits et obligations en découlant,
Et la CCI Loiret, éditrice de la revue « Talent(s) ».

La durée des contrats publicitaires ne pourra excéder celle de la durée du marché.

Le prestataire fera parvenir à la CCI Loiret le chemin de fer des encarts vendus à la date qui lui sera communiquée par la CCI, selon un planning annuel prévisionnel.

Après accord de la CCI Loiret sur les encarts publicitaires vendus, le prestataire devra faire parvenir les annonces publicitaires en HD à l'imprimeur.

Le titulaire du lot 2 est responsable de la qualité de l'impression des annonces publicitaires auprès de ses clients. Il définira un mode opératoire avec le titulaire du lot 1 à même d'assurer la parfaite qualité *de* l'impression des pages publicitaires dans le magazine. Il assurera la mise en page des compositions de la régie publicitaire et l'insertion des pages de publicité selon le chemin de fer validé par la CCI Loiret.

La CCI Loiret se réserve le droit de refuser les publicités qui ne seraient pas conformes à ses intérêts moraux. Elle se réserve le droit de limiter le nombre d'encarts publicitaires en cas d'importance exceptionnelle de l'information.

Le titulaire du marché percevra le produit de ses ventes publicitaires ; Il fournira à la CCI un état des comptes de la publicité vendue à chaque parution et fera un récapitulatif des contacts pris auprès des entreprises à la demande de la CCI.

Il versera la part des recettes revenant à la CCI Loiret à chaque parution.

La CCI Loiret se réserve le droit de procéder « à des échanges marchandises à son initiative », sans aucune contrepartie financière.

Le prestataire est le seul responsable de l'encaissement des publicités vendues et ne peut en aucun cas faire subir un défaut de règlement d'un annonceur à la CCI Loiret. (voir si clauses particulières).

Le titulaire précisera dans son offre le pourcentage de reversement à la CCI Loiret des recettes publicitaires. **N.B. : Ce pourcentage ne saurait être inférieur à 65% du montant des recettes publicitaires.**